



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DRÔME

Direction des Collectivités publiques
Bureau de la Protection
de l'Environnement
Affaire suivie par: A.MAHOUX
Tel: 04.75.79.29.48.

Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales de la Drôme
Service santé Environnement
Michel ESMENJAUD
Tel. : 04.75.79.71.68

ARRETE N° 05-2452 .

Portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection sanitaire et de l'exploitation des forages d'eau de Ladeveaux pour la consommation humaine, exploités par le syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de Montmeyran, et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31;

VU les articles L 1311 à L 1321 du code de la santé publique;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement livre II, titre Ier ;

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2004;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3527 du 28 juillet 2004 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour les captages de Ladeveaux.

VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois en date du 6 octobre 2003 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité

publique du projet de protection sanitaire des captages de Ladeveaux et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet.

VU les journaux contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 6 octobre 2004.

VU l'avis favorable émis par la commission départementale compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques en date du 19 mai 2005.

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du code de l'expropriation.

VU le certificat du maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR la proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er

Sont déclarés d'utilité publique :

- **le projet d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de Ladeveaux exploités par le syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois et situés sur le territoire de la commune de Montmeyran.**
- **l'institution des servitudes liées à ce projet.**

ARTICLE 2

Monsieur le président syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois est autorisé à exploiter les captages de Ladeveaux pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le président syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois est autorisé à prélever les débits suivants :

*** débit maximal instantané : 80 m³/heure,**

*** débit maximal journalier : 1920 m³/jour.**

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est établi un périmètre de protection immédiat autour de chaque tête de forage, sur une surface unitaire de 400 m² environ, soit 800 m² au total au détriment de la parcelle n° 177 de la section AE, du plan cadastral de la commune de Montmeyran, appartenant au syndicat des eaux du sud Valentinois.

- Obligations :

Ce périmètre est propriété du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois pendant la durée d'exploitation des ouvrages.

Il est maintenu clôturé sur son pourtour et fermé par un portail.

La végétation naturelle est régulièrement entretenue, afin d'y soustraire les branches et arbustes morts.

- Interdictions :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux qui sont nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il représente une superficie de 9ha 44a 30ca qui correspond à la zone d'appel proche des forages.

A l'intérieur de cette zone, qui n'est pas à acquérir par le syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois, **sont interdites** les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité des ressources en eau, à savoir :

Les faits et activités susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses :

- Toute construction ou activité nouvelle susceptible de générer une pollution dans les eaux souterraines.
- Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de résidus agricoles ou industriels, de produits radioactifs, et de toute matière susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- L'installation de dépôts, de réservoirs, de canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques,
- L'épandage et le rejet superficiel ou souterrain d'eaux usées, d'origine industrielle, domestique ou agricole,
- Le camping organisé,

Les faits ou activités susceptibles d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :

- Les excavations, l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,
- Le creusement de puits ou forages sauf dans le cadre du renouvellement ou de l'amélioration du dispositif existant.

Les travaux pouvant favoriser l'infiltration rapide ou le ruissellement :

- Travaux forestiers de grande envergure tel que le défrichage ou le défonçage des parcelles boisées.

NB : l'exploitation des boisements n'est pas réglementée.

sont réglementés

- Les épandages de fumiers, fumures liquides et de produits fertilisants, phytosanitaires ou assimilés, ainsi que les préparations, rinçages et l'abandon des emballages concernant ces produits, qui doivent respecter la réglementation en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses et les codes de bonne pratique.

ARTICLE 5 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est créé un périmètre de protection éloignée tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il contrôle les risques de pollution accidentelle majeures sur une surface de 1 km² environ, compte tenu du potentiel d'auto épuration et de dilution dans les formations géologiques et l'aquifère.

Sur ces parcelles sont réglementés :

- Le forage de **puits de plus de 20 mètres** de profondeur, qui sont susceptibles d'interférer avec l'aquifère exploité. Les puits de plus de 20 mètres de profondeur sont soumis à autorisation préalable, sur la base d'un projet faisant ressortir les précautions mises en œuvre pour limiter les risques de pollution de l'aquifère profond. Le recensement des forages de plus de 20 mètres est régulièrement mis à jour. Les ouvrages sont mis en sécurité (antiretour, étanchéité, comptage) et contrôlés tous les 5 ans.
- Les **travaux forestiers intensifs** : défrichage, défonçage, coupe à blanc sont limités à des parcelles de 1 ha de superficie ; Plusieurs parcelles de 1 ha peuvent être exploitées en damier.
- Les **établissements classés** (ICPE), l'ouverture de **carrières** sont soumis à autorisation préalable sur la base d'un dossier démontrant l'absence de d'incidence sur la qualité des eaux souterraines (exploitation et remise en état).
- **La fumure et le traitement phytosanitaire des cultures** qui ne doivent pas présenter de risques de migration massive dans la nappe (respect des pratiques en vigueur dans les zones vulnérables aux pollutions agricoles diffuses)

ARTICLE 6

Une servitude d'accès aux ouvrages de captage est instaurée sur l'emprise du chemin d'accès à partir du chemin rural, sur les parcelles n° 166, 170, 171, 173, 174, 175 et 177 de la section AE, parcelles n° 654, 661 et 664 de la section AT et parcelles n° 48 et 94 de la section ZE du plan cadastral de la commune.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Monsieur le président du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble:

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le président du syndicat intercommunal des eaux du sud Valentinois, monsieur le maire de Montmeyran, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, monsieur le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Fait à Valence, le

13 JUIN 2005

Par déléguation,
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

PLAN PARCELLAIRE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Forages de LADEVEAUX

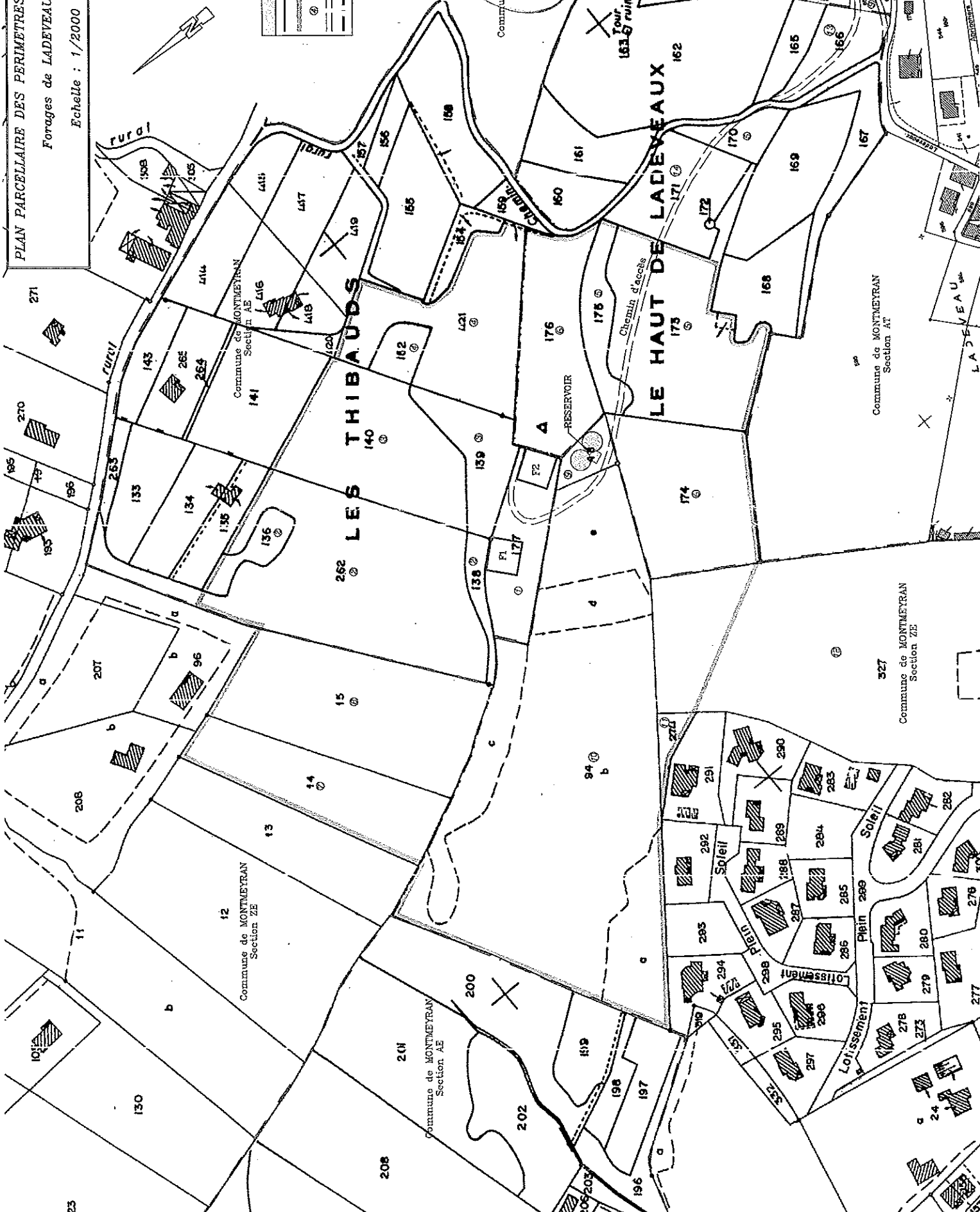
Echelle : 1/2000

LEGENDE

- Perimetre de Protection Immediate
- Perimetre de Protection Intermediaire
- N° d'ordre de l'Etat parcellaire
- Chemin d'accès
- Limite de section

vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05 2453
du 17/05/2005
par le conseil municipal
le 16 JUIN 2005

Commune de MONTMEYRAN
Section ZS
L. DUFRAY-LAUS



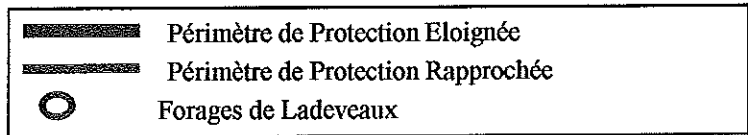
FORAGES DE LADEVEAUX
PERIMETRES DE PROTECTION ELOIGNEE

Extrait de la carte IGN n°3036 E et 3037 E « VALENCE »

Echelle: 1 / 25 000

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05 2652
du 13/6/2005
Valence, le 16 JUIN 2005

Le Préfet
Par délégation
M. A. B. A.



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS

"FORAGES DE LADEVEAUX"
(situés dans la Commune de MONTMEYRAN)

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE		
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	Acquises	A acquérir
1	<p align="center">COMMUNE DE MONTMEYRAN</p> <p align="center">PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE</p> <p align="center">SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS Mairie 26760 BEAUMONT LES VALENCE</p>	AE	177	La Gorce	32a 30	L/PATURE	8a 00 (2 x 4a 00)	

*Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-2452
du 13/6/2005
Valence, le 16 JUILLET 2005
Le Préfet*

*Par délégation
L'Attaché*

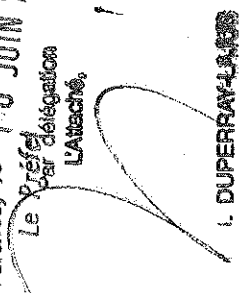
J. DUPERRAY-LAJOIE

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES Frappées de servitudes
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	
						Nature de culture
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE						
1	SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS Mairie 26760 BEAUMONT LES VALENCE	AE	177	La Gorce	32a 30	L/PATURE 24a 30
2	M. ROUX Robert, André, Gilbert, Paul, Daniel Né le 12.08.1941 à 26 MONTMEYRAN Ep. : TALON Dem. : Les Gardons - 26120 MONTMEYRAN	AE AE AE	136 138 262	Les Thibauds Les Thibauds Les Thibauds	9a 80 7a 30 1ha 29a 58	L/PATURE L/PATURE BT 9a 80 7a 30 1ha 27a 48
3	M. SAUTRIAU Jean Charles, François, Arnaud Né le 27.01.1939 à 75 PARIS Ep. : BOUCHET Renée Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN Mme BOUCHET Renée, Jeanne Née le 14.07.1940 à 26 MONTELMAR Ep. : SAUTRIAU Jean Charles Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN	AE AE	139 140	Les Thibauds Les Thibauds	23a 70 67a 30	L/PATURE BT 23a 70 67a 30

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-2252
du 13/06/2005
Valence, le 16 JUN 2005
Le Préfet
P. MONTAUDO
L'attaché

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	Frappées de servitudes
4	<u>USUFRUIT/JNDL.:</u> M. VEYRIER Aimé, Jean, André Né le 29.01.1910 à 26 MONTMEYRAN Ep. : VALETTE Ida Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN Mme VALETTE Ida, Emma Née le 30.01.1913 à 07 BOFFRES Ep. : VEYRIER Aimé Dem. : Les Thibauds - 26120 MONTMEYRAN	AE	152	Les Thibauds	8a 10	BT	8a 10
		AE	421	Les Thibauds	63a 96	L/PATURE	63a 96
5	<u>NU-PROPRIETAIRE.:</u> M. VEYRIER Marc, Elie, Albert Né le 30.04.1945 à 26 CREST Ep. : CHAMET Dem. : Les Veyriers - 26120 MONTMEYRAN Melle GORCE Colette, Marie, Renée Née le 18.03.1927 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN	AE	173	Le Haut de Ladeveaux	80a 90	BT	80a 90
		AE	175	Le Haut de Ladeveaux	17a 20	L/PATURE	17a 20
6	M. GORCE Jean Marie, Auguste, Simon Né le 26.07.1933 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN Mme PONTNET Marceline, Louise, Emilie, Joseette Née le 30.05.1950 à 99 SAIGON SUD VIETNAM Ep. : DERMER Bernard Dem. : Le Village - 69870 POULE LES ECHARMEAUX	AE	174	Le Haut de Ladeveaux	64a 00	BT	64a 00
		AE	176	Le Haut de Ladeveaux	51a 30	L/PATURE	51a 30

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.2652
du 13/6/2005
de M. le Maire,
Valence, le 16 JUN 2005
Le Préfet
par délégation
L'Attaché,

I. DUPERRAY

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	Frappées de servitudes
7	<p><u>PROPRIÉTAIRE</u> : Mme PICHOUT Jeanne, Louise, Marcelle, Georgette Née le 05.02.1935 à 26 CREST Ep. : PLANET Ancré Dem. : Les Veyriers - 26120 MONTMEYRAN</p> <p><u>PROPRIÉTAIRE/SUCCESSEUR</u> : M. PLANET André, Jean Né le 31.12.1935 à 26 CREST Ep. : PICHOUT Jeanne Dem. : Les Veyriers - 26120 MONTMEYRAN</p>	ZE	14	Les Veyriers	56a 00	BT	56a 00
8	<p>M. PLANET Thierry, Georges, Hubert Né le 02.01.1961 à 26 CREST Ep. : LAPALUS Dem. : résidence Le Révollon - Bât C - Appt 12 Rue de Révollon - 38150 CHANAS</p>	ZE	15	Les Veyriers	95a 90	BT	95a 90
9	<p>COMMUNE DE MONTMEYRAN A la Mairie - 26120 MONTMEYRAN</p>	ZE	48	Les Veyriers	7a 50	S	7a 50
10	<p>M. DENIKER Georges, Jean Né le 17.01.1989 à 75 PARIS Ep. : MEYERS Dem. : 18 bd Pereire - 75007 PARIS</p>	ZE	94	Pelignon	2ha 97a 84	L/PATURE BT	2ha 97a 84

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05-2452
du 13/06/2005
Valence, le 16 JUN 2005
Le Préfet
Par délégation
L. DUPERREY-LAUN

COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	Frappées de servitudes
11	M. DRUON Philippe, Maurice, Paul Né le 02.07.1952 à 75 PARIS Ep. : GARANGER Nelly Dem. : 11 allée Cassiopée - 26120 MONTMEYRAN Mme GARANGER Nelly, Françoise Née le 30.12.1951 à 37 TOURS Ep. : DRUON Philippe Dem. : 11 allée Cassiopée - 26120 MONTMEYRAN	ZE	274	Pelingron	5a 73	S	5a 73
12	Mme BARRE Josette, Germaine, Mathilde Née le 06.09.1915 à 75 PARIS Ep. : REZELMAN Charles Dem. : La Gorce - 26120 MONTMEYRAN	ZE	327	Pelingron	2ha 88a 48	T - BT	35a 17

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 057 2652
du 13/06/2005

Toulon, le 16 JUN 2005
Le Préfet délégué
L'attaché




COMMUNE DE MONTMEYRAN

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES Frappées de servitudes
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	
1	CHEMIN D'ACCES AUX OUVRAGES (Servitude de passage) SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD VALENTINOIS Mairie 26760 BEAUMONT LES VALENCE	AE	177	La Gorce	32a 30	3a 30
5	Melle GORCE Colette, Marie, Renée Née le 18.03.1927 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN M. GORCE Jean Marie, Auguste, Simon Né le 26.07.1933 à 26 MONTMEYRAN Dem. : 7 av. des Genceaux - 26120 MONTMEYRAN	AE AE AE	170 173 175	Le Haut de Ladeveaux Le Haut de Ladeveaux Le Haut de Ladeveaux	10a 30 80a 90 17a 20	1a 10 4a 30 1a 00
6	Mme PONTNET Marceline, Louise, Emilie, Josette Née le 30.05.1953 à 99 SAIGON SUD VIETNAM Ep. : DERMER Bernard Dem. : Le Village - 69870 POULE DES ECHARMEAUX	AE	174	Le Haut de Ladeveaux	64a 00	1a 00
9	COMMUNE DE MONTMEYRAN A la Mairie - 26120 MONTMEYRAN Vu pour être annexé à l'arrêté n° 05-2452 du 13/6/2005 Valence, le 16 JUILLET 2005 Le Préfet	AT AT AT ZE	654 661 664 48	La Motte Le Village Le Village Les Veyriers	2a 17 0a 09 2a 10 7a 50	1a 00 0a 09 1a 00 0a 90

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES Frappées de servitudes
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	
10	M. DENIKER Georges, Jean Né le 17.01.1989 à 75 PARIS Ep. : MEYERS Dem. : 18 bd Percire - 75007 PARIS	ZE	94	Pelingron	2ha 97a 84	2a 40
13	M. DELAY Albert, Louis Ep. : BERTRAND Dem. : La Molière - 26120 MONTVENDRE	AE	166	Le Haut de Ladeveaux	17a 30	5a 10
14	M. CHAPON Gilbert, Joseph, Alain Né le 17.03.1947 à 26 MONTMEYRAN Ep. : FOURQUET Dem. : av. du Vercors - 26120 MONTMEYRAN Mme CHAPON Josette, Marcelle, Marthe Née le 10.06.1951 à 26 VALENCE Ep. : MEY Alain Dem. : Bellevue - 26120 MONTMEYRAN	AE	171	Le Haut de Ladeveaux	33a 40	3a 20

Vu pour être annexé à l'arrêté n° OS-20052 du 13/6/2005 Valence, le 16 JUIN 2005 Le Préfet

Par dérogation à l'arrêté



6 SUPERRAYLANDS